

Distr.
RESTREINTE

CRC/C/46/CRP.2
19 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-sixième session
17 septembre-5 octobre 2007

JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL

Directives à l'intention des participants: inscription et communications

*Comité des droits de l'enfant
Journée de débat général 2007*

Le 21 septembre 2007, le Comité des droits de l'enfant tiendra une journée de débat général à Genève sur le thème suivant: **«Ressources pour les droits de l'enfant – Responsabilités des États» (art. 4 de la Convention)**. La journée de débat se déroule dans le cadre d'une séance publique, à laquelle sont conviés les représentants de gouvernements, d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, de la société civile et d'autres organisations concernées, ainsi que des experts invités à titre individuel.

Participations et déclarations orales

Afin de faciliter l'échange de vues, les participants seront répartis en deux groupes de travail qui porteront sur les thèmes suivants: 1) **Les ressources «dont disposent» les États parties et leur affectation au profit des enfants**; 2) **L'adoption de mesures «dans toutes les limites des ressources»** (voir le plan d'ensemble pour plus de précision sur les deux groupes de travail et leurs thèmes d'étude respectifs). Le Comité prie les participants d'éviter de faire des déclarations officielles à l'occasion de cette journée de débat. Ils sont autorisés à distribuer des exemplaires de leur déclaration écrite au Comité pendant la journée de débat.

Soumission de contributions écrites

Le Comité encourage les participants à soumettre des contributions écrites sur les thèmes abordés pendant la journée de débat, par exemple sur les questions ci-après:

GE.07-40933 (F) 260407 260407

1. Les ressources «dont disposent» les États parties et leur affectation au profit des enfants:
 - Identification et analyse des données disponibles, y compris des ressources obtenues dans le cadre de la coopération internationale;
 - Approche budgétaire fondée sur les droits de l'homme et moyens de garantir la cohérence et la coordination des politiques économiques et sociales;
 - Principes et priorités guidant l'affectation des ressources au profit des enfants au niveau national, y compris la nécessité de définir les obligations essentielles en matière de droits de l'homme pour hiérarchiser les allocations dans les situations où les ressources sont très limitées;
 - Mesures à prendre pour accroître la transparence de l'affectation des ressources ainsi que pour faire participer la société civile et les enfants eux-mêmes à ce processus;
 - Rôle de la coopération internationale, notamment des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales, pour aider les États à établir des priorités dans l'allocation des ressources destinées à l'enfance.

2. L'adoption de mesures «dans toutes les limites des ressources»:
 - Critères et paramètres permettant d'évaluer si les mesures énoncées à l'article 4 ont été prises «dans toutes les limites des ressources» dont disposent les États;
 - Moyens (y compris éventuellement par des mécanismes de suivi) de garantir une utilisation efficace et transparente des ressources, y compris celles obtenues au moyen de la coopération internationale, et de réduire le plus possible le gaspillage;
 - Mesures, y compris mesures législatives, permettant de garantir que les ressources sont utilisées de manière non discriminatoire et équitable;
 - Ressources pour l'enfance et accès à des services sociaux de base de qualité;
 - Lien entre «dans toutes les limites des ressources» et l'obligation de satisfaire à des normes minimales dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels des enfants.

Le Comité encourage aussi la fourniture d'informations sur des cas spécifiques illustrant les différentes difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des droits consacrés par l'article 4.

Les auteurs des communications sont invités à présenter au maximum cinq recommandations relatives aux thèmes à l'étude pour adoption par le Comité à la suite de la journée de débat. Ces recommandations, qui devraient être jointes en annexe aux communications, doivent porter directement sur les thèmes de la journée de débat, tels que décrits plus haut, et être hiérarchisées.

Bien que la langue de travail principal du Comité soit l'anglais, les contributions peuvent être présentées en français ou en espagnol, autres langues de travail du Comité.

La date limite pour le dépôt des communications est le 29 juin 2007.

Ces communications ne devraient pas excéder **7 pages**. Pour faciliter l'échange d'informations, le secrétariat fera parvenir par courrier électronique les communications aux participants inscrits. Merci de noter que seules les communications reçues **sous forme électronique** (de préférence Word ou PDF) seront ainsi diffusées. Les communications seront distribuées dans la langue dans laquelle elles ont été soumises uniquement, et seront affichées sur le site Web du Réseau d'information des droits de l'enfant (<http://www.crin.org>).

Les documents qui ont déjà fait l'objet d'une publication peuvent aussi être présentés au Comité ou distribués pendant la journée de débat aux participants. Merci de prévoir un nombre suffisant d'exemplaires, le secrétariat ne disposant pas de ressources pour la reproduction et la distribution.

Inscription

Pour faciliter l'organisation, tous les participants sont invités à remplir un formulaire d'inscription, qui peut être téléchargé depuis le site du HCDH (<http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion.htm>) et à le renvoyer au secrétariat par courrier électronique (CRCgeneraldiscussion@ohchr.org) ou par télécopie (+41 22 917 9022) **avant le 1^{er} août 2007**.

Le nombre de places étant limité, les organisations sont invitées à ne dépêcher que trois représentants au maximum. Merci de ne prendre aucune disposition concernant le voyage avant d'avoir reçu une confirmation définitive de la part du secrétariat du Comité.

Puisqu'il s'agit d'une séance publique du Comité des droits de l'enfant, il n'y a pas de frais d'inscription et le Comité n'envoie pas d'invitations individuelles. L'Organisation des Nations Unies ne peut fournir d'assistance concernant les visas, le voyage ou l'hébergement. Les participants prennent entièrement à leur charge les dépenses et arrangements liés à leur participation à la journée de débat général.



Logistique

La journée de débat général aura lieu le vendredi 21 septembre 2007 de 10 heures à 18 heures au Palais Wilson (52, rue des Pâquis) à Genève. Les participants qui ont reçu confirmation de leur inscription sont priés de présenter une pièce d'identité (passport par exemple) à leur arrivée afin d'obtenir un badge de sécurité leur permettant d'entrer au Palais Wilson.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le secrétariat du Comité des droits de l'enfant, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONUG-HCDH.

Courrier électronique:

CRCgeneraldiscussion@ohchr.org

Télécopie: + 41 22 917 9022
